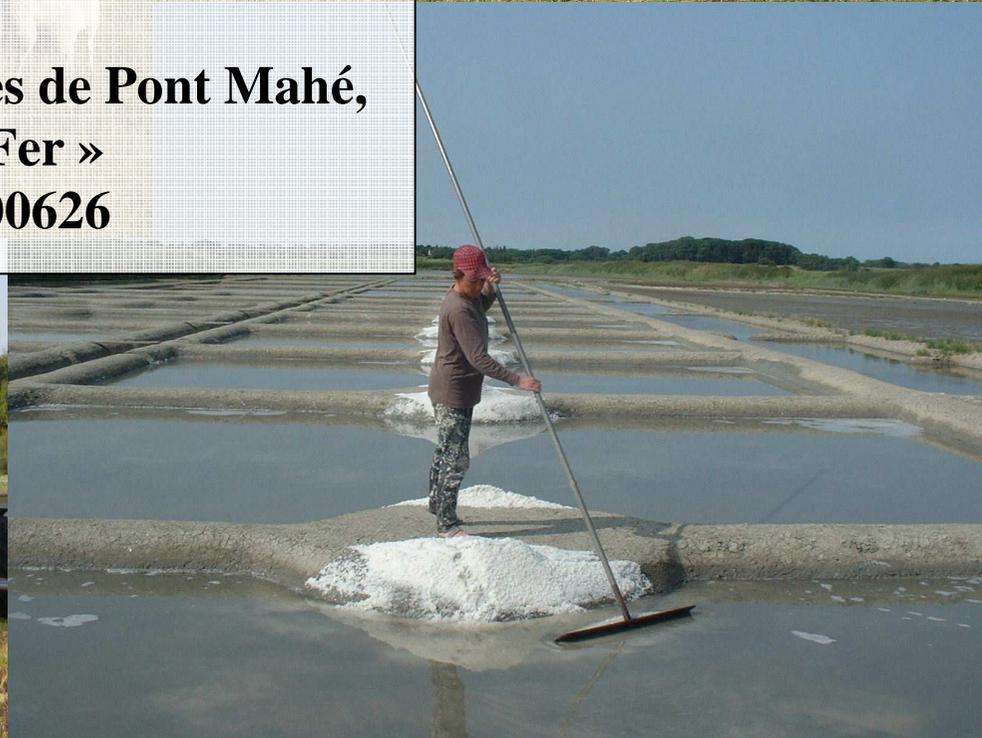




# Charte Natura 2000 des sites

**« Marais salants de Guérande, Traicts du  
Croisic, Dunes de Pen Bron »  
FR5210090, FR5200627**

**« Marais du Mès, Baie et dunes de Pont Mahé,  
Etang du Pont de Fer »  
FR5212007, FR5200626**



Recommandations générales :

- Recommandation 1 : Prendre connaissance des enjeux et objectifs de conservation existants sur le site (conseils de l'animateur, cartographie des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire).
- Recommandation 2 : Eviter la réalisation de travaux d'entretien durant la période de nidification (principalement du 1/03 au 15/07) sauf travaux d'urgence liés à la sécurité des biens et des personnes.
- Recommandation 3 : Eviter la divagation des animaux domestiques, plus particulièrement pendant la période de nidification (principalement du 1/03 au 15/07).
- Recommandation 4 : Eviter l'utilisation des produits phytosanitaires et amendements, notamment sur les habitats d'intérêt communautaire et leurs abords.
- Recommandation 5 : Eviter la propagation d'espèces envahissantes (Jussie, Baccharis, Ecrevisse de Louisiane).

Engagements	Type de mandat
<input type="checkbox"/> Engagement 1 : L'adhérent s'engage à laisser libre accès à l'opérateur et aux experts scientifiques missionnés par ce dernier après en avoir été prévenu 15 jours	

<p>au préalable.</p> <p>Contrôle : attestation de l'animateur</p>	
<p><input type="checkbox"/> Engagement 2 : Le propriétaire adhérent s'engage à faire respecter à des tiers ayant des actions de gestion les engagements souscrits dans la Charte. Dans ce cadre, le preneur d'un bail devra être co-signataire de la Charte pour qu'elle soit acceptée.</p> <p>Contrôle : co-signature du preneur de bail, attestation sur l'honneur</p>	
<p><input type="checkbox"/> Engagement 3 : Le propriétaire forestier possédant un document d'aménagement forestier ou un plan simple de gestion est tenu de mettre en cohérence ce document avec les engagements souscrits dans la présente charte, dans un délai de trois ans après la signature de la Charte.</p> <p>Contrôle : cohérence du document de gestion avec la Charte</p>	

MILIEU 1 : Zones intertidales: Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine (1110), Estuaires (1130), Replats boueux ou sableux exondés à marée basse (1140), Grandes criques et baies peu profondes (1160), Récifs (1170), Prés à Spartine (1320)

Aigrette garzette ; Avocette élégante ; Barge rousse ; Combattant varié ; Faucon pèlerin ; Grèbe esclavon ; Hibou des marais ; Mouette mélanocéphale ; Phalarope à bec étroit ; Plongeon arctique ; Plongeon catmarin ; Plongeon imbrin ; Spatule blanche ; Sterne arctique ; Sterne caugek ; Sterne pierregarin

---

## Recommandations :

- Recommandation 1 : Informer et tenter de faire respecter les recommandations et réglementations sur la pêche à pied.
- Recommandation 2 : Eviter le dérangement des oiseaux sur leurs zones d'alimentation et de stationnement.

Engagements	Type de mandat
<input type="checkbox"/> Engagement 1 : L'adhérent s'engage à ne pas exploiter de nouvelle concession sur les zones d'herbiers à zostères existants.  Contrôle : attestation de l'animateur lors de l'exploitation d'une nouvelle concession	
<input type="checkbox"/> Engagement 2 : L'adhérent s'engage à utiliser les chenaux et passages prévus pour la circulation d'engins et à limiter les emprises de ces passages.  Contrôle : ponctuels sur site	

<p><input type="checkbox"/> Engagement 3 : L'adhérent s'engage à ne pas dégrader les herbiers à zostères et massifs d'hermelles lors de la pratique de la pêche à pied</p> <p>Contrôle : ponctuels sur site</p>	
<p><input type="checkbox"/> Engagement 4 : L'adhérent s'engage à ne pas pratiquer d'activités sportives nautiques : kyte-surf, scooter des mers, ski nautique, planche à voile... pendant l'hiver (15/10 au 15/03) au sein des traicts en dehors des chenaux existants.</p> <p>Contrôle : ponctuels sur site</p>	

MILIEU 2 : DUNES ET FALAISES: Végétation annuelle des laissés de mer (1210), Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques (1230), Dunes mobiles embryonnaires (2110), Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (2120), Dunes côtières fixées à végétation herbacée\* (2130), Dunes fixées décalcifiées atlantiques\* (2150), Dépressions humides intradunales (2190\*)  
Oseille des rochers\* (1676)

---

### Recommandations :

- Recommandation 1 : Favoriser une fréquentation canalisée pour éviter le surpiétinement des habitats d'intérêt communautaire.
- Recommandation 2 : Favoriser une gestion extensive des zones dunaires permettant le maintien de zones ouvertes
- Recommandation 3 : Eviter de pratiquer l'escalade sur les falaises littorales
- Recommandation 4 : Eviter la colonisation par les espèces invasives (Baccharis, Herbe de la pampa, Yucca)

Engagements	Type de mandat
<input type="checkbox"/> Engagement 1 : L'adhérent s'engage à ne pas imperméabiliser les falaises suintantes  Contrôle : Absence de travaux d'imperméabilisation	

<p><input type="checkbox"/> Engagement 2 : L'adhérent s'engage à ne pas détruire volontairement les habitats d'intérêt communautaire des dunes et falaises (plantation, mise en culture, extraction de sable, ramassage excessif...)</p> <p>Contrôle : Absence de trace de plantation récente, mise en culture ou extraction de sable</p>	
<p><input type="checkbox"/> Engagement 3 : L'adhérent s'engage à préserver la dune embryonnaire lors du nettoyage des plages</p> <p>Contrôle : Présence de dune embryonnaire</p>	
<p><input type="checkbox"/> Engagement 4 : L'adhérent s'engage à ne pas organiser de manifestations publiques sur les milieux dunaires (compétitions sportives, feux d'artifice...)</p> <p>Contrôle : Traces visibles de manifestation publique, attestation sur l'honneur</p>	
<p><input type="checkbox"/> Engagement 5 : L'adhérent s'engage à ne pas artificialiser les dunes et falaises en dehors de risques majeurs pour la sécurité ou d'opérations liées au DOCOB</p> <p>Contrôle : Absence de travaux de reprofilage, enrochements, coffrages de bétons</p>	

MILIEU 3 : MARAIS SALANTS: Lagunes côtières\* (1150), Végétations pionnières à Salicornes (1310), Prés salés atlantiques (1330), Fourrés halophiles thermo-atlantiques (1420)

Aigrette garzette ; Avocette élégante ; Barge rousse ; Combattant varié ; Échasse blanche ; Gorge-bleue à miroir ; Hibou des marais ; Martin-pêcheur d'Europe ; Phragmite aquatique ; Spatule blanche

---

### Recommandations :

- Recommandation 1 : Favoriser un entretien régulier des digues marines, étiers et bondres
- Recommandation 2 : Favoriser un entretien des vasières et cobiers desservant des salines incultes
- Recommandation 3 : Favoriser un entretien rotationnel des talus de vasières ou salines incultes
- Recommandation 4 : Eviter la colonisation par le *Baccharis halimifolia* et par les différentes espèces ligneuses (Prunellier...)
- Recommandation 5 : Eviter la montée en graine des moutardes et masserons sur les talus de claires et salines
- Recommandation 6 : Eviter la divagation des chiens dans le marais

Engagements	Type de mandat
<input type="checkbox"/> Engagement 1 : L'adhérent s'engage à maintenir un niveau d'eau constant	

<p>inférieur à 15 cm dans les vasières, utilisées ou non, en dehors d'assecs nécessaires pour l'entretien et à maintenir des entrées et sorties d'eau de mer dans les vasières et cobiers durant l'hiver. Les assecs annuels des claires seront réalisés en juin/juillet et n'excéderont jamais quatre mois.</p> <p>Contrôle : ponctuels sur site</p>	
<p><input type="checkbox"/> Engagement 2 : L'adhérent s'engage à conserver les strates herbacées et buissonnantes de talus et à ne pas procéder à des travaux d'entretien des flancs de talus et îlots en période de nidification (principalement du 1/03 au 15/07) (hors travaux d'urgence)</p> <p>Contrôle : ponctuels sur site, présence de strates herbacées et buissonnantes</p>	
<p><input type="checkbox"/> Engagement 3 : L'adhérent s'engage à ne pas prélever de terres de baules en dehors des opérations de rayage (2m de large) ou de réfection de talus</p> <p>Contrôle : ponctuels sur site</p>	
<p><input type="checkbox"/> Engagement 4 : L'adhérent s'engage à ne pas maintenir de matériaux étrangers au marais sur les parcelles (pneus y compris)</p> <p>Contrôle : absence de matériaux étrangers</p>	
<p><input type="checkbox"/> Engagement 5 : L'adhérent s'engage à conserver les mares d'eau douce présentes sur les parcelles</p> <p>Contrôle : présence de mares d'eau douce recensées lors de la signature de la charte</p>	

MILIEU 4 : MARAIS: Prairies subhalophiles (1410), Eaux oligotrophes (3110\*3130), Eaux eutrophes (3150), Prairies à Molinie (6410), Tourbières de transition et tremblants (7140)

Agrion de Mercure (1044), Flûteau nageant (1831), Loutre (1355), Aigrette garzette ; Balbuzard pêcheur ; Busard des roseaux ; Butor étoilé ; Chevalier sylvain; Combattant varié; Faucon émerillon ; Faucon pèlerin ; Gorge-bleue à miroir ; Grande Aigrette ; Guifette moustac ; Hibou des marais ; Marouette de Baillon ; Marouette ponctuée ; Martin-pêcheur d'Europe; Phragmite aquatique ; Spatule blanche.

---

### Recommandations :

- Recommandation 1 : Favoriser un entretien régulier du réseau tertiaire existant, selon la méthode « vieux fonds-vieux bords », durant la période automne-hiver
- Recommandation 2 : Favoriser une lutte régulière contre les espèces invasives (Jussie ,Myriophylle, Baccharis...)
- Recommandation 3 : Eviter la colonisation des zones humides par les ligneux
- Recommandation 4 : Favoriser un entretien des zones prairiales par fauche tardive (après le 15/06) ou par pâturage extensif (inférieur à 1,2 UGB/ha/annuel) »

Engagements	Type de mandat
<input type="checkbox"/> Engagement 1 : L'adhérent s'engage à ne pas drainer ni remblayer de zones humides ou de mares  Contrôle : absence de drainage ou de remblais de zones humides recensées lors de la signature de la Charte	

<p><input type="checkbox"/> Engagement 2 : L'adhérent s'engage à ne pas amender, retourner, planter ou mettre en culture les prairies humides</p> <p>Contrôle : ponctuels sur site, absence de cultures ou plantations sur prairies humides recensées lors de la signature de la Charte</p>	
<p><input type="checkbox"/> Engagement 3 : L'adhérent s'engage à ne pas procéder à un entretien mécanique (hors travaux agricoles) entre le 1<sup>er</sup> mars et le 15 juillet</p> <p>Contrôle : ponctuels sur site, attestation sur l'honneur</p>	
<p><input type="checkbox"/> Engagement 4 : L'adhérent s'engage à ne pas circuler en véhicule motorisé au sein des zones humides ni autoriser leur circulation (en dehors des véhicules nécessaires à l'entretien)</p> <p>Contrôle : attestation sur l'honneur</p>	
<p><input type="checkbox"/> Engagement 5 : L'adhérent s'engage à ne pas créer d'étangs, retenues ou barrages au sein de zones humides (hors mesures spécifiques du DOCOB)</p> <p>Contrôle : absence d'étangs, barrages ou retenues au sein de zones humides recensées lors de la signature de la Charte</p>	

MILIEU 5: ETANGS : Eaux oligotrophes (3110\*3130), Eaux eutrophes (3150), Tourbières de transition et tremblants (7140)  
 Flûteau nageant (1831), Loutre (1355), Aigrette garzette ; Balbuzard pêcheur ; Busard des roseaux ; Hibou des marais; Martin-pêcheur d'Europe

Recommandations :

- Recommandation 1 : Favoriser un empoissonnement extensif avec mise en charge limitée à 100 kg/ha
- Recommandation 2 : Favoriser un entretien régulier des grilles
- Recommandation 3 : Favoriser des vidanges lentes
- Recommandation 4 : Favoriser les dispositifs de rétention des sédiments lors des vidanges et assecs

Engagements	Type de mandat
<input type="checkbox"/> Engagement 1 : L'adhérent s'engage à ne pas utiliser de traitements herbicides à moins de 20 mètres des berges de l'étang  Contrôle : ponctuels sur site	
<input type="checkbox"/> Engagement 2 : L'adhérent s'engage à ne pas boiser les milieux ouverts associés sur les parcelles riveraines  Contrôle : absence de boisements de milieux ouverts recensés lors de la signature de la Charte	
<input type="checkbox"/> Engagement 3 : L'adhérent s'engage à ne pas amender ni traiter son étang	

Contrôle : attestation sur l'honneur	
<input type="checkbox"/> Engagement 4 : L'adhérent s'engage à maintenir les végétations d'intérêt communautaire présentes dans l'étang et sur les berges (assecs n'excédant pas deux mois)  Contrôle : attestation sur l'honneur	

Recommandations :

- Recommandation 1 : Eviter la colonisation ligneuse des landes et pelouses
- Recommandation 2 : Favoriser une canalisation du public par mise en défens
- Recommandation 3 : Favoriser un entretien par pâturage extensif (0,45 UGB/ha/an) ou gyrobroyage des landes sèches avec exportation sur avis de l'animateur, une fauche tardive (septembre à mars) triennale, alternée sur les landes humides.

Engagements	Type de mandat
<input type="checkbox"/> Engagement 1 : L'adhérent s'engage à ne pas amender, retourner, planter, traiter, mettre en culture ou broyer à la mauvaise période (mars à septembre)  Contrôle : attestation sur l'honneur, absence de cultures ou plantations sur landes et pelouses recensées lors de la signature de la Charte	
<input type="checkbox"/> Engagement 2 : L'adhérent s'engage à ne pas pratiquer de pâturage hivernal ou de surpâturage  Contrôle : ponctuels sur site	

<input type="checkbox"/> Engagement 3 : L'adhérent s'engage à ne pas pratiquer d'écobuage ou créer des feux sur ces formations	
--	--

Contrôle : absence de trace de feux sur landes et pelouses

### Recommandations :

- Recommandation 1 : Favoriser un entretien des berges dans une période comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 1<sup>er</sup> mars
- Recommandation 2 : Eviter de franchir les ruisseaux avec des engins sans mise en place de système de franchissement
- Recommandation 3 : Favoriser la mise en défens des ruisseaux

Engagements	Type de mandat
<input type="checkbox"/> Engagement 1 : L'adhérent s'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires à moins de 20 mètres des cours d'eau  Contrôle : ponctuels sur site	
<input type="checkbox"/> Engagement 2 : L'adhérent s'engage à ne pas réaliser d'intervention sur les cours d'eau entre le 1/03 et le 31/08 (période Agrion)  Contrôle : attestation sur l'honneur	

<p><input type="checkbox"/> Engagement 3 : L'adhérent s'engage à ne pas créer d'étang, retenue ou barrage sur les cours d'eau</p> <p>Contrôle : absence d'étangs, barrages ou retenues sur rivières recensées lors de la signature de la Charte</p>	
<p><input type="checkbox"/> Engagement 4 : L'adhérent s'engage à ne pas recalibrer ni rectifier de cours d'eau. Les travaux en cours d'eau veilleront à maintenir le pied de berge</p> <p>Contrôle : absence de trace de recalibrage ou rectification récente, pied de berge existant</p>	

MILIEU 8 : BOISEMENTS : Chênaies et Hêtraies à If et à Houx (9120), Vieilles chênaies acidiphiles à Chêne pédonculé (9190), Forêts à Chênes verts (9340)

Lucane Cerf-Volant (1083), Aigrette garzette, Spatule blanche

---

### Recommandations :

- Recommandation 1 : Favoriser le maintien d'essences feuillues au sein des plantations résineuses
- Recommandation 2 : Favoriser une diversification des strates arborées
- Recommandation 3 : Favoriser le maintien d'îlots de sénescence
- Recommandation 4 : Eviter l'emploi de produits phytosanitaires ou amendements en forêt. Préférer les amendements naturels (branchages, rémanents de coupe)

Engagements	Type de mandat
<p><input type="checkbox"/> Engagement 1 : L'adhérent s'engage à maintenir au minimum un arbre feuillu mort non dangereux de plus de 35 cm de diamètre à l'hectare dans la mesure où il est présent, à distance des lieux publics.</p> <p>Contrôle : présence d'arbres morts recensés lors de la signature de la Charte</p>	

<p><input type="checkbox"/> Engagement 2 : L'adhérent s'engage à maintenir les forêts de feuillus. Lors des exploitations dans des forêts feuillues, les prélèvements de feuillus n'excéderont pas 10 à 35% du volume ou de la surface terrière du peuplement.</p> <p>Contrôle : présence de forêt de feuillus recensées lors de la signature de la Charte, recouvrement au sol de 50% minimum</p>	
<p><input type="checkbox"/> Engagement 3 : L'adhérent s'engage à ne pas détruire volontairement le sous-étage feuillu et à maintenir des essences secondaires ne concurrençant pas les essences objectifs</p> <p>Contrôle : attestation de l'animateur, présence de sous-étage</p>	
<p><input type="checkbox"/> Engagement 4 : L'adhérent s'engage à ne pas intervenir dans ses bois sur une zone de nidification signalée entre le 15/02 et le 15/08, selon les recommandations de la structure animatrice</p> <p>Contrôle : attestation de l'animateur, attestation sur l'honneur</p>	
<p><input type="checkbox"/> Engagement 5 : En cas de renouvellement des peuplements par plantation, l'adhérent s'engage à choisir des essences typiques de l'habitat précisé dans le DOCOB</p> <p>Contrôle : présence d'essences typiques dans les plantations récentes</p>	

MILIEU 9 : FORMATIONS ARBOREES HORS FORET : HAIES, ALIGNEMENTS, ARBRES ISOLES, BOSQUETS (moins de 4 ha)

Lucane Cerf-Volant (1083), Pie-grièche écorcheur, Aigrette garzette, Grande Aigrette, Spatule blanche

---

### Recommandations :

- Recommandation 1 : Favoriser le développement de haies comportant différentes strates
- Recommandation 2 : Favoriser la mise en défens des haies par rapport au bétail
- Recommandation 3 : Favoriser le développement, le vieillissement et le renouvellement d'arbres isolés
- Recommandation 4 : Favoriser le renouvellement des peuplements par régénération naturelle

Engagements	Type de mandat
<input type="checkbox"/> Engagement 1 : L'adhérent s'engage à ne pas détruire de haies, bosquets ou arbres isolés (essences locales) en dehors de travaux liés à la sécurité des biens et des personnes  Contrôle : présence de haies, bosquets ou arbres isolés recensés lors de la signature de la Charte	
<input type="checkbox"/> Engagement 2 : L'adhérent s'engage à entretenir ces formations en dehors d'une période comprise entre le 15/02 et le 15/08 après avis de la structure	

<p>animatrice</p> <p>Contrôle : attestation de l'animateur, attestation sur l'honneur</p>	
<p><input type="checkbox"/> Engagement 3 : L'adhérent s'engage à maintenir des arbres sénescents ou morts s'ils ne présentent pas de danger immédiat pour le public</p> <p>Contrôle : présence d'arbres sénescents ou morts recensés lors de la signature de la Charte</p>	
<p><input type="checkbox"/> Engagement 4 : L'adhérent s'engage à n'utiliser que des essences locales lors des plantations</p> <p>Contrôle : présence d'essences locales dans les plantations récentes</p>	
<p><input type="checkbox"/> Engagement 5 : L'adhérent s'engage à maintenir au minimum un arbre feuillu mort de plus de 35 cm de diamètre à l'hectare dans la mesure où il est présent, à distance des lieux publics. Il lui est conseillé de souscrire une assurance couvrant sa responsabilité en cas d'accident</p> <p>Contrôle : présence d'arbres morts recensés lors de la signature de la Charte</p>	

Recommandations :

- Recommandation 1 : Favoriser un entretien mécanique en lieu et place des désherbages chimiques
- Recommandation 2 : Limiter les pollutions lumineuses à proximité des gîtes à chauves-souris
- Recommandation 3 : Favoriser les dispositifs de franchissement de ruisseaux favorables à la Loutré (grand tirant d'air, présence de banquettes...) lors de la création de nouvelles infrastructures routières

Engagements	Type de mandat
<input type="checkbox"/> Engagement 1 : L'adhérent s'engage à intervenir dans les bâtiments en dehors des périodes sensibles pour les chiroptères (mai à septembre)  Contrôle : ponctuels sur site, attestation sur l'honneur	
<input type="checkbox"/> Engagement 2 : L'adhérent s'engage à limiter les colmatages de tunnels aux seules exigences de sécurité  Contrôle : maintien de zones non colmatées	
<input type="checkbox"/> Engagement 3 : L'adhérent s'engage à ne pas obstruer les entrées de gîtes à	

<p>chauves-souris</p> <p>Contrôle : Maintien d'entrées de gîtes recensées lors de la signature de la Charte</p>	
<p><input type="checkbox"/> Engagement 4 : L'adhérent s'engage à ne pas broyer les bords de route entre le 1/03 et le 15/07 en dehors d'obligation de sécurité et du broyage horizontal</p> <p>Contrôle : ponctuels sur site</p>	

Fait à : .....

Le : .....2011

Signature de(s) l'adhérent(s)